

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois ;
36 fr. pour six mois ;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS.

AU BUREAU DU JOURNAL.

Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

Séance du 10 mai.

AFFAIRE DARMÈS.

La Cour s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. le chancelier pour entendre le rapport de la commission d'instruction dans l'affaire Darmès. M. Girod (de l'Ain), rapporteur, s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

L'instruction relative à l'attentat de mai 1839 vous avait signalé les manœuvres des factions anarchistes depuis les journées d'avril 1834 ; le rapport si remarquable de votre commission vous avait révélé non-seulement l'appel aux armes pour le renversement du gouvernement et la subversion de l'ordre social, mais surtout la provocation ouverte à l'assassinat du Roi, du Roi justement considéré par les factieux comme le plus invincible obstacle à leurs projets. Vous avez entendu ces passages du *Moniteur républicain* : « Louis-Philippe est la clé de la voûte de l'état anti-social où se trouve la France ; c'est donc à lui que nous devons nous attaquer. Une fois jeté à bas, tout l'édifice croule avec lui... Ainsi notre principale tâche sera d'attaquer Louis-Philippe ; les gens de sa race, les gens de sa suite viendront après... Ce serait encore risquer la partie que l'entamer autrement qu'en frappant de grands coups, et puisqu'il faut nous expliquer, nous ne concevons rien de possible si l'on ne commence par attaquer la tête de la tyrannie, en d'autres termes par tuer Louis-Philippe et les siens. » Et dans le 6^e numéro de mai 1838 : « Il est prématuré de s'occuper à bien discipliner les rangs démocratiques, de préparer les armes et les munitions pour le combat... Il n'y a qu'un seul moyen d'en finir promptement et économiquement avec la tyrannie, c'est d'abattre la tête du tyran... Nous invitons en conséquence tous les républicains... à ne prendre conseil que de leur courage, et surtout de la prudence, et à courir sus, sans perdre un seul moment, contre Louis-Philippe et ceux de sa race. »

Ces atroces provocations n'étaient point oubliées ; elles devenaient plus alarmantes au moment où de graves conjonctures agitaient les esprits, où déjà de coupables démonstrations se mêlaient à la vive expression du patriotisme, où l'on voyait un grand nombre de publications séditieuses vendues à vil prix, distribuées gratuitement dans les classes les plus exposées à se laisser égarer ; en un mot, où des excitations de toute nature étaient adressées aux intérêts abusés, à toutes les passions mauvaises. Cependant on espérait encore que l'énergie maifestation du sentiment national, les actes d'une généreuse clémence, le découragement produit par tant de vaines tentatives avaient désarmé les assassins, lorsqu'un nouvel attentat contre la vie du Roi est venu frapper la France de douleur et d'effroi.

Le 15 octobre dernier, vers six heures du soir, le Roi retournait de Paris à St-Cloud ; dans sa voiture se trouvaient la reine et S. A. R. madame Adélaïde, augustes princesses à qui la Providence a ménagé de cruelles épreuves et de grandes consolations ! La voiture du Roi, suivant le quai des Tuileries, était arrivée au poste du Lion, à l'angle de la terrasse ; les hommes de garde étaient en bataille devant le poste, et le Roi s'inclinait pour saluer, lorsqu'une forte détonation se fit entendre. Elle provenait d'un coup de feu tiré de derrière le poteau d'éclairage, et évidemment dirigé sur le Roi. Bien heureusement personne ne fut atteint dans la voiture ; des projectiles touchèrent les ressorts et les roues et blessèrent légèrement les valets de pied Grusse et Jehl, montés derrière, ainsi que le garde national à cheval, Bertolacci, placé à la portière droite. Le tailleur de pierre Fialon, travaillant près du pont de la Concorde, fut renversé par la chute de sa scie qu'une balle avait frappée dans la traverse supérieure. Sur l'ordre du Roi, les voitures se remirent immédiatement en marche.

La place d'où le coup venait de partir, était resté immobile et comme stupéfié, un homme dont la main gauche était fracassée, dont le sang coulait en abondance. Le grenadier Enginger, le voyant lui demanda si c'est lui qui a tiré sur le Roi, il répondit : « Oui, mon citoyen ; que me veux-tu ? » Enginger l'arrête. Le sergent Duprat le fait entrer au corps-de-garde, où l'on trouve sur lui deux pistolets chargés à balles et garnis de leurs capsules, un poignard, une brochure intitulée : *Histoire de la conspiration du général Mallet*, par Dourille ; un manuscrit ayant pour titre : *Sur les devoirs de l'homme vraiment moral* ; trois clés, une somme de 3 fr. 70 centimes et 5 liards. L'arme dont il s'était servi était une carabine, casée à la poignée, et dont le canon avait éclaté par suite, dit l'expert, du grand nombre de projectiles placés au-dessus de la charge de poudre. Les débris ont été retrouvés plus tard dans les fossés de la place, sur la place même et à une assez grande distance. On remarquait sur le poteau d'éclairage une entaille triangulaire de plusieurs centimètres sur chaque face, produite par l'effet du coup.

L'exaltation de l'homme arrêté était extrême. Il exprimait hautement le regret d'avoir manqué son coup et de ne pas avoir tué le Roi. Il disait avec fureur : « Je le tenais cependant bien ; j'étais bien sûr de mon coup, et si ma carabine ne s'était pas brisée !... » Il disait que ses pistolets étaient destinés à tuer ceux qui l'auraient arrêté. Le sergent de ville Lemaire, qui dépose de ces propos, ajoute : « J'ai remarqué que cet homme exhalait l'odeur des liqueurs spiritueuses. »

Sur le premier avis qui lui fut donné, M. le préfet de police se rendit immédiatement au poste où se trouvait encore l'homme arrêté, et l'interrogea. La question : « Quels sont vos noms, âge profession ? » reçut pour réponse : « Je m'appelle Darmès (Marius-Edmond), né à Marseille, quarante-trois ans, conspirateur ; je suis à Paris depuis trente ans. » Darmès refusa de faire connaître son domicile, que bientôt après il indiqua, rue de Paradis-Poissonnière, 41. Il déclara que son intention avait été « de tirer sur le plus grand des tyrans, » et qu'il s'était servi d'une carabine. Il reconnut pour lui appartenir les armes et les objets pris sur lui ; il nia son affiliation à des sociétés secrètes, et dit : « Qu'il n'était pas un fanatique exploité, et que la nature seule agissait en lui. »

Interrogé par M. le procureur du Roi, Darmès répéta ses déclarations. Le jour même, et les jours suivants, des perquisitions furent faites dans la petite chambre que Darmès occupait rue de Paradis-Poissonnière et où tout présentait l'aspect de la misère. On y saisit, entre autres objets : 1^o un paquet de balles et lingots de plomb, de la poudre de chasse, une cartouche de munition à balle, et une boîte de capsules ; 2^o deux médailles de cocher de place et remise, à lui délivrées ; 3^o un tableau représentant *Lycurque blessé dans une sédition*, derrière ce tableau se trouve l'inscription suivante, qui paraît avoir été écrite par Darmès : « A Darmès, Marius-Edmond, ce 10 juin 1840, anniversaire de la mort d'un brave ; » 4^o enfin, un grand nombre de pièces imprimées et manuscrites, sur lesquelles nous reviendrons plus tard et qui, malgré les dénégations de Darmès, semblaient prouver son affiliation à la société secrète des Communistes ; on y trouva aussi un imprimé portant le titre de : *Pétition de la garde nationale de Paris pour la réforme électorale, municipale, départementale et parlementaire.*

Le jugement de l'attentat de Darmès appartenait à votre haute juridiction ; il lui fut déféré par une ordonnance royale en date du 16 octobre, et, par son arrêt du 19, la Cour des pairs ordonna que par M. le président de la Cour, et par tels de MM. les pairs qu'il lui plairait commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il serait sur-le-champ procédé à l'instruction du procès.

M. le chancelier, président de la Cour, a rempli cette mission avec le concours des pairs qu'il avait désignés pour lui prêter une assistance que ses lumières, son expérience, son zèle infatigable rendaient bien superflue. Nous allons vous rendre compte de nos investigations et de celles des magistrats qui nous ont continué leur si utile coopération.

Le 19 octobre, immédiatement après la prononciation de l'arrêt de la Cour, M. le chancelier interrogea Darmès, qui se reconnut coupable de l'attentat, et dit qu'il ne l'avait médité qu'une heure auparavant ; que la force des choses, la nature, sa conviction l'avaient poussé ; qu'il n'en éprouvait aucun regret. Il prétendit qu'il possédait depuis longtemps la carabine dont il s'était servi, refusa de préciser ce temps et de déclarer où il l'avait achetée. Quant aux pistolets et au poignard trouvés sur lui, il répondit, après hésitation, qu'il les avait déjà lorsqu'il acheta la carabine.

L'état de Darmès, dont la blessure avait exigé l'amputation complète de l'index et celles des deux dernières phalanges des troisième et quatrième doigts de la main gauche, ne permit pas de prolonger cet interrogatoire. En attendant qu'il pût en subir d'autres, on dut s'occuper de recueillir tous les renseignements propres à le bien faire connaître et à procurer la découverte de ses complices, dont l'existence n'était déjà que trop probable. Voici quels furent ces premiers résultats de l'instruction.

Edmond (ou Ennemond) Marius Darmès est né à Marseille, le 5 pluviose an V (4 février 1797) ; son père était tailleur d'habits dans cette ville, où il est mort, à l'Hôtel-Dieu, en 1830. Sa mère, mariée à un sieur Schwartz (ou Lenoir), a perdu son second mari ; elle est âgée de soixante-dix ans, habite Paris, et a peine à vivre de son travail.

Darmès, venu à Paris il y a environ trente ans, a servi successivement dans plusieurs maisons. En 1829, il épousa une fille Lefebvre, avec laquelle il entra, en 1831, au service de M. et M^{me} Joly ; ils en sortirent, après la mort de leurs maîtres, en 1834. Pendant leur séjour dans cette maison, Darmès s'empara d'une somme de 6,000 fr. appartenant à sa femme, et la perdit à des jeux de bourse.

De la fin de 1834 au mois d'octobre 1838, Darmès et sa femme ont été portiers d'une maison rue du Faubourg-Poissonnière, 53, appartenant à la dame Petit. En 1838, la séparation des deux époux les força de quitter cette place. La femme Darmès, justement mécontente de la perte de son argent, était en outre effrayée des opinions de son mari. Tous les témoins qui ont eu alors des relations avec lui attestent, en effet, que depuis 1836 son exaltation avait toujours été croissant. M. Joly fils lui avait conservé de l'intérêt et l'employait souvent à son service, mais il fut obligé de le renvoyer en mai 1840, « parce que, dit-il, les opinions politiques de Darmès se manifestèrent d'une manière tellement exagérée, que toutes les personnes de la maison finirent par s'en plaindre, et qu'il me devint impossible de les tolérer... Son républicanisme était effrayant, il m'inspirait quelquefois des craintes sérieuses ; mais jamais il n'a manifesté devant moi la pensée d'un attentat. Il voulait la loi agraire et toutes les conséquences d'un partage égal entre les citoyens... A la fin de 1839, il m'avait dit qu'il fréquentait l'église française. »

Le sieur L'Hoste, chef d'institution à Montmartre, a déclaré : « J'ai eu pour frotteur, pendant deux ans, le nommé Darmès ; j'ai remarqué qu'il avait des opinions démocratiques très exaltées. »

À l'époque d'un banquet qui eut lieu à Belleville, il parlait souvent des communistes et d'un pamphlet ayant pour titre : *Ni châteaux ni chaumières* ! Il disait à cette occasion : « Nous avons adopté un nouveau mode de faire de la propagande, c'est de parler aux vieilles femmes de Jésus-Christ ; aux ouvriers, de leur exploitation par les maîtres ; aux pauvres, de la dureté des riches ; enfin à chacun de manière à flatter leurs passions. »

La mère de Darmès avait recueilli de la succession de son second mari une somme de 5,000 fr., et s'était retirée à Puteaux ; son fils venait la voir quelquefois ; il la traitait avec dureté ; il se fit remettre une procuration pour toucher cet argent, et il le dissipa. Ce fut alors que cette malheureuse femme, privée de toute ressource, vint partager le logement de son fils, rue Hauteville, 61. Darmès, presque toujours ivre, rentrait tard, dé couchant quelquefois, laissait sa mère manquer du nécessaire ; elle fut enfin obligée de le quitter pour chercher à vivre de son travail.

En juillet 1839, Darmès loua une petite chambre au sixième étage, rue de Trévise, 2. Il en fut bientôt renvoyé, « à raison, disent les témoins, de sa conduite obscène et du scandale qu'il causait dans la maison. » Enfin, au moment de l'attentat, il occupait depuis le mois de mars 1840, rue de Paradis-Poissonnière, 41, un réduit à peine habitable.

La violence des opinions de Darmès, l'irrégularité de sa vie, lui avaient fait fermer presque toutes les maisons où il était employé comme frotteur. Il faut dire aussi que des soupçons d'infidélité s'étaient élevés contre lui, et qu'au moins à l'égard d'une compagnie d'assurance au préjudice de M. Chatry-Lafosse l'instruction semblerait justifier ces soupçons, dont nous ne vous parlons toutefois que pour ne négliger aucun des renseignements recueillis sur Darmès. Vers la fin de septembre 1840, Darmès n'avait guère que la pratique d'une compagnie d'assurance, boulevard des Italiens, 9, gagnait de 20 à 50 fr. par mois, et il avait des dettes. Il était arrivé à être obligé de demander à un pauvre savetier, nommé Fassola, de lui apprendre son métier. Le 13 octobre, Darmès n'ayant pas mangé, Fassola lui prêta quelque argent dont il employa sur-le-champ une partie à acheter des aliments, et dont le reste a été trouvé sur lui au moment de son arrestation.

Darmès, ardent à épier toutes les occasions de troubles, ne manqua pas de se mêler aux rassemblements d'ouvriers qui se formèrent en septembre 1840. Le témoin Bickel, menuisier, dit, en parlant de lui : « Dans les rassemblements des ouvriers mécontents qui eurent lieu dans la plaine de Bondy, je fus étonné d'y rencontrer cet individu que je savais frotteur de son état, et qui n'avait rien à démêler avec nous. Je le lui témoignai et il me dit qu'il était là à sa place. » Il avait été saisi au domicile de Darmès une espèce de discours rempli des plus violentes déclamations contre les exploités de l'espèce humaine, contre la monarchie, et adressé aux soldats chargés de surveiller les ouvriers réunis dans la plaine ; Darmès est convenu l'avoir écrit et prononcé dans la plaine même.

Lors du premier interrogatoire que lui fit subir M. le chancelier, Darmès assurait qu'il n'avait médité son crime qu'une heure auparavant ; mais il est résulté de l'instruction qu'il en avait conçu depuis longtemps la funeste pensée.

Dans une pièce de prétendus vers en l'honneur de Laure Grouvelle,

écrite de sa main et saisie chez lui, il annonce aux tyrans du peuple que la race d'Alibaud n'est pas éteinte, et, à côté de la date qu'il attribuait à l'exécution de ce grand coupable, il écrit ces mots : « Mort d'un brave. »

Dans une autre pièce intitulée : *Discours d'un homme du peuple*, août 1839, également écrite par lui et saisie à son domicile, il suppose qu'il a tenté de tuer le Roi, et il s'adresse à la Cour des pairs, non pour se défendre, mais pour glorifier son action et exhaler toute sa haine contre le gouvernement et l'organisation sociale. Interrogé sur cet écrit, il a prétendu l'avoir composé en s'amusant et sans qu'il se rattachât à aucun fait.

Le sieur Pagès, marchand de vins, entendu le 22 octobre, déclare : « Darmès m'avait fait un billet de 100 francs qui a été protesté... Il y a six mois environ, il revint à la maison où je lui parlai du billet ; il me répondit d'un ton véhément : « N'ayez pas d'inquiétude, vous ne perdrez rien avec moi ; ce sera la nation qui paiera ; si ce n'est vous, ce sera vos enfans qui seront payés par elle. » J'avoue que je risais de ces paroles dont je ne comprenais pas le sens. »

Le témoin Bickel, dont nous avons déjà parlé, avait dit dans sa déclaration : « Il y a un mois environ, j'étais à la barrière Rochechouart, lorsque je vis Darmès en compagnie d'un autre individu que je reconnais s'il m'était représenté, et qui m'a paru être maçon. Je fus accosté par lui, et il me parla du discours qu'un ouvrier mécanicien avait prononcé dans la plaine. Je lui dis que l'orateur aurait mieux fait de se taire. Alors il s'emporta contre moi et me dit que je n'étais pas Français ; puis il entra dans un accès de colère qu'il exhalait en déclamations furibondes contre le Roi. Je me rappelle qu'il disait : « Il faut que je descende. Je n'ai malheureusement pas attaché d'importance à ce propos, d'abord parce que cet homme était ivre, et ensuite parce que nous étions habitués à lui entendre toujours dire de mauvaises choses. »

Le 21 octobre, la dame Grébin, dans une déposition que nous croyons devoir reproduire en entier, s'exprime ainsi : « Au trimestre d'avril dernier, mon mari et moi louâmes, rue des Trois-Frères, l'appartement que nous occupons. Mon mari étant employé à l'assurance mutuelle parisienne, y voyait comme frotteur un individu qu'il appela en cette qualité dans mon domicile. Il y venait tous les huit jours depuis cette époque. Je le connaissais sous le nom d'Edmond ; j'ignorais qu'il s'appelât Darmès. »

Dans les premiers temps, cet homme excitait ma surprise à raison de la monomanie qu'il avait de tout rattacher à la politique et d'en parler sans cesse. Mon mari m'avait avertie de l'habitude qu'avait cet homme, et que nous ne regardions que comme une bizarrerie. Mais je finis par m'en effrayer, et je provoquai parfois des conversations sur cette matière dans l'intention de le ramener à des idées honnêtes. Le principal sujet de ses conversations était la *communauté* ou le *partage des biens*, ce qu'on appelle la *loi agraire*. J'essayais de lui prouver, selon mon sentiment, l'impossibilité de ces théories ; mais il était évident que mes paroles étaient sans effet, car, à mes yeux, cet homme est un homme sans conviction, dans la tête duquel on a mis ces idées, incapable de les raisonner, simple instrument ou *machine bien montée*.

Parmi les propos qui m'effrayèrent de la part de cet individu, il en est un dont j'ai rendu compte à mon mari il y a déjà plus de trois mois, et auquel je regrette de n'avoir pas attaché assez d'importance. Il me dit qu'il existait une société d'individus dans laquelle la première condition d'admission était de s'engager de tuer le Roi, lorsque le sort le désignerait. Il ne me dit pas qu'il en faisait partie ; mais l'espèce d'émphase qu'il mettait en m'en parlant me donna la pensée qu'il en était. Ce qui peut m'en convaincre encore plus, c'est qu'en recherchant attentivement dans mes souvenirs, je me suis rappelé qu'il m'avait dit que celui qui tuerait le Roi serait le sauveur de la France, et qu'il comparait d'avance à Charlotte Corday l'auteur d'un pareil attentat. C'était en frottant l'appartement, et pendant que je travaillais, qu'il me tenait de pareils discours, que je ne réprimais pas, je le répète, parce que je croyais voir un moyen de lui en montrer la culpabilité.

Ainsi, à l'occasion de ces menaces de mort contre le Roi, je lui disais, en pensant comme femme aux douleurs de la reine : « Mais la reine, elle mourra de chagrin ! vous voulez donc aussi sa mort !... » Ce à quoi il répondit que l'intérêt et les affections d'une seule famille n'étaient point à balancer avec l'intérêt de la nation ; c'était toujours ce mot, et non celui de l'état, qui était dans sa bouche.

Une fois encore, cet homme me dit qu'il avait fait part de ses idées politiques à une personne haut placée, qui lui avait dit qu'il était dommage qu'il n'eût pas l'éducation nécessaire pour écrire ses mémoires et rendre compte de ses impressions, que cette personne qualifiait de sublimes.

Ce qui me frappe le plus dans le crime commis par cet homme, c'est que je l'avais jugé et que je le juge encore sans énergie personnelle. A mes yeux, je crois devoir le répéter, c'est un homme qu'on a monté, car il n'a point assez d'intelligence pour avoir une conviction à lui, et il n'a pu voir que par les yeux d'autrui ; aussi bien espérais-je en lui parlant la dernière d'avoir raison avec lui... Cet homme ne m'inspirait que de la pitié ; je ne pouvais pas le croire dangereux. Je vous avoue même que je n'ai pas toujours dit à mon mari ce qu'il racontait, parce que je craignais de nuire à ce malheureux dans l'esprit de mon mari, et lui ôter son pain en le faisant renvoyer de l'assurance. »

Enfin, le témoin Vigneron déclare, le 20 octobre : « Il y a trois ans que je connais Darmès. Je l'ai vu pour la dernière fois le mardi 15 courant. Je lui demandai ce qu'il y avait de nouveau, il me répondit en faisant l'entendu : *Cela se mitonne*. Je compris de suite qu'il voulait parler politique et je coupai court à la conversation. »

Il paraîtrait donc que Darmès depuis longtemps préméditait son crime. En avait-il seul formé le projet ? En a-t-il seul préparé et tenté l'exécution ? Les résultats de l'instruction vont vous l'apprendre.

L'un des dragons de l'escorte, Kisler, dit : « J'ai vu l'homme qui a tiré sur le Roi ; il était placé derrière le poteau d'une lanterne ; il y avait bien quelques individus autour de lui, mais je ne crois pas qu'ils fussent avec lui. »

Le garde national à cheval Frick déclare : « A côté du poteau se trouvait un autre homme, vêtu d'une blouse, qui ne fit aucun mouvement lors de l'explosion, mais je ne saurais dire s'il était dans la société de l'assassin. »

Le postillon qui conduisait la deuxième voiture, Frélin : « J'ai vu placé à côté de l'assassin un homme vêtu en blouse qui m'a paru fort effrayé du coup et se diriger après la détonation du côté de la place. J'ignore si cet homme était de la société de Darmès, mais je ne le crois pas. »

Le cocher de la voiture de suite, Paquelin, dépose ainsi : « Lors du crime, il y avait deux hommes à côté de l'individu, mais à quelques pas, l'un à droite et l'autre à gauche. Le premier, placé à cinq ou six pas, était vêtu d'une redingote ; il prit la fuite immédiatement ; le second, qui était presque en face, était vêtu d'une blouse, couvert d'une

casquette. Au moment de la détonation, il fit une espèce de saut en avant, et m'a paru ensuite revenir sur ses pas. Comme la voiture continuait, je ne sais ce qu'il est devenu. »

Le colonel Devaux, qui se trouvait par hasard sur le lieu de l'attentat, et dont l'attention se portait principalement sur le Roi, croit avoir remarqué, au moment de l'explosion, deux hommes, dont un était en blouse, qui se sauvaient par la passerelle derrière le corps-de-garde.

Le sieur Cauderan, coiffeur, entendu le 11 janvier 1841, revenait de l'Hôtel des Invalides, le 13 octobre, vers cinq heures et quart. Arrivé sur la place de la Concorde, il entendit dire par un homme en blouse, de vingt-cinq à trente ans, faisant partie d'un groupe de cinq individus, que le Roi allait passer. Parmi ces individus s'en trouvait un autre également en blouse, puis un troisième portant un chapeau gris, un gilet rond ou veste à manche, de couleur foncée : le témoin croit se rappeler que le quatrième était aussi en blouse. Enfin le cinquième, paraissant plus âgé que les autres, pouvait avoir quarante ans ; il était vêtu d'une redingote de couleur foncée, tombant jusqu'à la cheville ; il avait un chapeau noir. Ce dernier quitta les autres, dont l'un s'était déjà écarté, et alla se placer auprès du corps-de-garde. Il tenait un des bras serré contre sa redingote, comme pour retenir quelque chose. Arrivé près du corps-de-garde, Cauderan fut témoin de l'attentat et en rapporte les détails. Il était à vingt pas environ de l'homme qui tira le coup et voulut s'élaner sur lui. L'individu qui portait un chapeau gris le retint : « Que faites-vous donc ? » s'écria Cauderan. Cet individu le lâcha sans répondre. Le témoin, après avoir témoigné assez haut son indignation, se remit en route pour revenir chez lui. Mais arrivé vers la partie de la place qui avoisine la rue de Rivoli, il fut assailli par trois des individus qu'il venait de voir près du corps-de-garde ; parmi eux était celui qui portait un chapeau gris. Ils le frappèrent de plusieurs coups, le renversèrent, déchirèrent ses vêtements ; il fut tiré de leurs mains par quelques personnes qui survinrent. Cauderan se rendit avec peine chez l'un de ses amis, le sieur Poulin, qui lui donna les premiers secours. Le témoin dit que, s'il n'a pas déposé plus tôt de ces faits, c'est que, n'ayant jamais paru dans aucune affaire de ce genre, il s'est senti effrayé ; mais qu'ensuite il a cédé aux conseils du sieur Levasseur, officier en retraite, qui l'a déterminé à faire sa déclaration. Les sieurs Poulin et Levasseur ont, chacun en ce qui le concernait, confirmé la déposition de Cauderan ; le sieur Poulin a même ajouté, comme le tenait de Cauderan, qu'un des individus remarqués par celui-ci avait dit avec une sorte de jurement : « Il a manqué son coup. »

Cauderan, confronté le 28 janvier 1841 avec Darmès, après l'avoir considéré attentivement, a déclaré le reconnaître pour l'homme qu'il avait vu le 13 octobre précédent sur la place de la Concorde, Cauderan a ajouté : « C'est bien là l'homme que j'ai vu se détacher d'un groupe de quatre individus et aller se placer près du poteau d'où il a tiré sur le Roi. J'ai remarqué qu'au moment où il quitta ces hommes il parut leur dire quelque chose que je n'ai pas entendu. »

Le sieur Fagard, entendu le 2 novembre 1840, a déposé ainsi : « Je suis cantonnier au Champs-Élysées, et je travaille dans la partie la plus rapprochée des chevaux de Marly. J'étais occupé, le 13 octobre, entre quatre et cinq heures, sur la portion nouvellement plantée qui se trouve entre le fossé et les Champs-Élysées du côté du pont.

« La nuit commençait à tomber, et elle était ce jour-là accompagnée d'un peu de brouillard, lorsque je remarquai à environ six pas de moi deux individus dont un en veste bleue, portant un chapeau, assez grand de taille, pouvant avoir de trente-cinq à quarante ans, ayant de gros favoris, figure rouge, et l'autre plus petit, vêtu d'une redingote de couleur foncée et couvert d'un chapeau. Ce dernier individu me frappa parce qu'il avait le bras droit collé contre le corps, et j'ai pu distinguer que sa main droite était à moitié fermée comme si elle retenait quelque chose d'un peu long placé sous sa redingote, et qui serait tombé sans cette précaution. Je le pris pour un homme privé d'un bras ou manchot que je vois quelquefois passer dans les Champs-Élysées.

« Le premier des deux, celui qui portait une veste, se détacha du second et vint me demander l'heure. Je lui répondis qu'il pouvait être cinq heures moins un quart. Il ne m'adressa pas d'autres questions et fut rejoindre son compagnon, puis tous deux se dirigèrent du côté de la Seine. Je remarquai un instant après qu'ils n'avaient pas fait beaucoup de chemin, et qu'une marchande ambulante d'eau-de-vie rechargeait son panier sur sa tête, ce qui me fit penser qu'ils s'étaient arrêtés auprès d'elle.

« Vers cinq heures un quart, m'étant dirigé vers la descente du pont de la Concorde (côté des Champs-Élysées), je retrouvai ces deux individus, qui stationnaient dans cet endroit, semblant attendre. Ils parlaient entre eux, et je remarquai que celui qui m'avait demandé l'heure gesticulait. Quelques instants après je traversai le pont de la Concorde pour me rendre chez moi, au Gros-Caillois, et j'étais en face des Invalides lorsque j'entendis l'explosion, qui me fit l'effet d'un petit coup de canon. Je n'avais nullement pensé aux deux hommes dont je viens de vous parler ; mais, depuis, ayant lu dans le journal que Darmès n'était probablement pas seul, j'ai pensé que c'était lui qui était là, et je me suis empressé de faire à mon commissaire de police la déclaration des faits que je viens de vous exposer. »

Le témoin Fagard, confronté avec Darmès, l'a parfaitement reconnu pour l'homme qu'il avait vu semblant tenir quelque chose sous sa redingote, et Darmès, tout en soutenant qu'il était seul, avait dit que c'était ainsi qu'il avait tenu sa carabine cachée sous sa redingote.

La femme Feliza, marchande de liqueurs, a déclaré que, le 13 octobre, au lieu et à l'heure indiqués par Fagard, elle avait rencontré deux individus à l'un desquels elle croyait avoir servi de l'eau-de-vie. Darmès est venu d'en avoir bu à ce moment-là un petit verre ; vous vous rappelez d'ailleurs que, suivant le sergent de ville Lemaire, Darmès, au moment de son arrestation, exhalait une odeur spiritueuse.

Le sieur Gauthier, gardien des Champs-Élysées, a vu, au moment de l'attentat, un individu venant du côté où le coup avait été tiré, et qui se sauvait vers la rue Royale.

Le jeune Pascal et la femme Magistel se trouvant dans l'avenue Marigny, vers six heures du soir, deux hommes passèrent en courant à côté d'eux ; l'un de ces hommes ralentit sa course, en disant : « Maintenant nous voilà sauvés... Nous n'avons plus rien à craindre, » ou : « Il n'y a plus de danger ! »

D'après ces témoignages, Darmès n'était pas seul lorsqu'il a commis le crime. D'autres déclarations indiqueraient que, pour en préparer l'exécution, les jours précédents il était venu, toujours accompagné, reconnaître les lieux.

La femme Saint-Gaudiens a déclaré, le 24 octobre, que le 14, entre midi et une heure, elle se trouvait près du pont de la Concorde, en face du corps-de-garde, où elle s'arrêta un instant. Elle vit là deux hommes de mauvaise mine et qui paraissaient attendre quelque chose ; l'un d'eux, de petite taille, vêtu d'une redingote de couleur foncée, en gros drap, coiffé d'un chapeau noir très enfoncé sur les yeux : sa redingote était boutonnée, et il semblait avoir sous ses vêtements quelque chose qui le gênait ; il avait de petites moustaches claires ; ses cheveux étaient plutôt blonds que châtain. Son compagnon était plus grand, mince, blond, la figure un peu pâle ; il portait une casquette et avait ôté sa redingote. Quand les gendarmes de service venaient à passer, ces hommes simulaient un besoin ; ils regardaient la femme Saint-Gaudiens avec défiance, surtout le plus petit. Elle fut effrayée. Un wagon de la maison du Roi vint à passer ; le plus petit dit à l'autre : « Ah ! voilà le wagon ; il ne tardera pas à arriver... » De ce wagon descendit une dame qui traversa le pont. Cette déclaration a été confirmée par la déposition de la femme Faure, à qui le témoin avait rapporté ce qu'il avait vu, et par les indications qu'a fournies le service de la maison du Roi, et particulièrement le sieur Hénot, valet de chambre de S. A. R. madame Adélaïde, qui, sur le quai des Tuileries, près du pont de la Concorde, a remarqué deux individus de moyenne taille, l'un pouvant avoir cinq pieds deux pouces environ, âgé de vingt-cinq à vingt-six ans, portant un collier de barbe noire sous le menton, l'autre beaucoup plus petit. Au moment du passage du wagon, ils faisaient des gestes de mépris en s'adressant aux personnes qui l'occupaient.

Darmès avait avoué que, dans les jours qui ont précédé celui du 13 octobre, il était venu sur les lieux pour prendre son point de mire. Le signalement donné par la femme Saint-Gaudiens s'appliquait exactement à lui ; cependant elle ne l'a pas positivement reconnu. Mise en sa

présence elle a dit : « C'est bien la taille de l'un des deux individus que j'ai vus ; mais il me semble que celui dont je veux parler avait la figure plus animée et le chapeau plus enfoncé sur les yeux : je suis dans l'incertitude si c'est monsieur que j'ai vu... C'est bien la même forme, mais la figure était plus remplie ; il a dû beaucoup changer. »

Pour arriver à la découverte des complices dont l'existence était ainsi révélée par l'instruction, l'un de nos premiers soins a dû être de nous enquerir de l'origine de la carabine dont s'était servi Darmès, de celle des autres armes saisies sur lui, et de l'emploi de son temps dans la journée du 13 octobre et dans les jours précédents.

Dans ses premiers interrogatoires, Darmès s'était obstinément refusé à toute indication sur l'origine de ces armes ; elles avaient été représentées, avec les débris de la carabine, à un grand nombre d'armuriers et de marchands brocanteurs : nul ne les avait reconnues. Plus tard, Darmès prétendit qu'il tenait le poignard de la domestique d'un locataire de la maison rue du Faubourg-Poissonnière, 53 ; qu'il avait acheté les pistolets d'un inconnu, dans la rue, et que sa femme avait dû les voir en sa possession ; qu'il avait acheté, il y avait environ un an, la carabine chez un brocanteur, place de la Bourse.

La domestique de qui Darmès disait tenir le poignard n'a point été retrouvée. La femme de Darmès, en paraissant confirmer, pour le poignard, la déclaration de son mari, l'a démenti relativement aux pistolets ; elle a dit : « Au surplus, j'affirme que je n'ai jamais vu d'armes en sa possession. »

Quant à la carabine, un sieur Capet, marchand brocanteur, place de la Bourse, crut la reconnaître pour l'avoir vendue, il y avait à peu près un an, peu après l'avoir achetée à l'hôtel des commissaires-priseurs ; il produisit le bulletin de cet achat, en date du 21 octobre 1839 ; l'arme y est désignée sous le nom d'espingole. Confronté avec Darmès, il ne le reconnut pas d'abord pour l'acquéreur ; Darmès le reconnut pour le vendeur, et dit qu'il avait emporté chez lui la carabine en la cachant sous sa redingote, et qu'il l'avait toujours tenue dans sa malle où elle était placée diagonalement ; il indiqua quelques circonstances du marché ; Capet se les rappela et finit par reconnaître Darmès. Le commissaire priseur Debergue crut aussi reconnaître les débris qu'on lui représentait comme appartenant à la carabine vendue à Capet, et dit qu'elle venait d'un sieur Tourasse, et qu'elle faisait partie de plusieurs objets de curiosité expédiés d'Alger à ce dernier par un sieur Descousses. Mais le sieur Tourasse méconnut formellement cette provenance, et déposa le catalogue des objets qu'il avait été chargé de vendre pour le compte de Descousses, et où se trouvent désignés trois trambucos ou tromblons, armes de prix et n'ayant rien de commun avec la carabine dont il s'agit, qui est une arme commune, fabriquée en Europe. Trois commis du sieur Tourasse, qui connaissaient parfaitement les armes vendues par l'intermédiaire du commissaire-priseur Debergue, firent une déclaration semblable. Le sieur Manheim, marchand de curiosités, qui avait expertisé ces armes, affirma que la carabine de Darmès n'en faisait point partie. « Cette carabine, dit-il, est de celles dont on ne se sert guère que dans le Tyrol et la Suisse ; elle demande à être chargée à balle forcée, et le moindre surcroît de charge expose à faire éclater le canon. » (Darmès avoue avoir chargé sa carabine avec une once et demie à deux onces de poudre, trois ou quatre chevrotines et cinq petites balles.)

Darmès était en contradiction avec Capet, en ce qu'il disait avoir acheté la carabine dans la première quinzaine de juillet 1839, époque qu'il précisait d'une manière positive, tandis que Capet ne pouvait avoir vendu cette arme que postérieurement au 21 octobre de la même année, date du bulletin du commissaire-priseur. Darmès avait aussi dit aux témoins Ballefin et Tournier qu'il avait chez lui une carabine de prix qu'il s'était procurée dans les journées de juillet.

Capet, entendu de nouveau, convient qu'il n'était pas certain d'avoir vendu la carabine dont s'était servi Darmès ; que l'erreur du commissaire-priseur Debergue avait entraîné la sienne ; que seulement il avait vu Darmès deux fois dans sa boutique, et lui avait vendu l'une des deux espingoles désignées au bulletin de vente, qui était évadée du bout et n'avait pas de cannelure ; que sans doute Darmès la lui avait rapportée, et qu'il l'avait vendue à une autre personne. Cette dernière partie de la déclaration du témoin s'accorderait assez avec celle d'un sieur Benoit (François), qui, dans les premiers mois de 1840, aurait vu dans la malle de Darmès, demeurant alors rue de Trévise, « un petit fusil qu'il paraissait mettre quelque soin à cacher. » Cette arme, dont la bouche était évadée en forme d'espingole, était placée dans la longueur de la malle, sur le devant. Il a été constaté, par expertise, que la carabine instrument du crime, placée comme le témoin a vu l'espingole, ne pouvait tenir dans la malle de Darmès. Il faut aussi ajouter que Lefort fils, qui a opéré le déménagement de Darmès, de la rue de Trévise à son dernier logement, n'a vu aucune arme semblable.

Quelle que soit l'obscurité qui règne encore sur cette partie des faits, il semble établi que Darmès a mis tous ses soins à dissimuler la vérité relativement à l'origine de ses armes ; que la carabine dont il s'est servi ne peut être ni celle dont il a parlé aux témoins Ballefin et Tournier, ni l'espingole que Benoit aurait vue dans sa malle, ni l'arme que Capet lui aurait vendue. Nous allons examiner s'il n'est pas également établi que ce n'est pas dans sa propre chambre que, le 13 octobre, Darmès a pris cette carabine pour aller commettre l'attentat.

Aux interpellations qui lui ont été adressées sur l'emploi de son temps dans les journées des 14 et 15 octobre, Darmès a répondu : « Le 14, après avoir quitté mon ouvrage, je suis rentré dans ma chambre ; j'en suis sorti vers midi pour aller place de la Concorde. Là j'ai observé l'emplacement et le point de mire où je devais agir... J'étais seul. Le 15 octobre, j'ai travaillé comme de coutume à l'assurance parisienne ; j'en suis sorti vers dix heures pour aller déjeuner rue de Provence, au Cadran Bleu. Je suis retourné aux Assurances vers les onze heures parce que j'avais une copie à y faire ; j'ai quitté l'administration entre onze heures et midi ; je suis rentré chez moi vers une heure ; je suis sorti pour une demi-heure et rentré vers une heure et demie... J'ai convoqué pour quatre heures mon tribunal révolutionnaire, composé de Rousseau, Mably et moi. Après avoir examiné la position de la France tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, je me suis décidé, armé, et je suis parti à cinq heures moins un quart. A cinq heures j'étais sur la place de la Concorde. »

Il a été constaté qu'effectivement Darmès s'était rendu, le 13 octobre, de bonne heure, dans les bureaux de l'assurance parisienne pour y faire son service ; qu'il est sorti pour quelques instants à l'heure du déjeuner ; qu'il est revenu et s'est occupé à copier un règlement de la société des Communistes, dont l'original ainsi que cette copie commencée ont été saisis dans son domicile ; qu'il a quitté définitivement les bureaux vers onze heures, en costume de froteur. Pour tout le reste, il est en contradiction avec tous les témoins. D'abord, il n'a pas déjeuné rue de Provence, au Cadran-Bleu : le maître de cet établissement, son frère, sa femme, son garçon, ont déclaré connaître parfaitement Darmès, qui vient souvent chez eux, mais ne l'avoir pas vu dans la matinée du 13 octobre, où ils sont constamment restés. Darmès, sorti du bureau des Assurances vers onze heures, n'est rentré chez lui que vers midi un quart ; il est reparti très peu de temps après, à bu un verre de vin avec le fils du portier Lefort, dans le cabaret du sieur Savini, en face de sa demeure, et il n'est plus rentré. Les déclarations de Lefort père et fils sont positives à cet égard. Le sieur Sauzet, sellier dans la même maison, affirme également que Darmès n'a pas reparu dans l'après-midi à son domicile. Le sieur Demonehy, facteur de pianos, aussi dans la même maison, déclare : « Je déjeune ordinairement entre midi et une heure, et le 13 octobre, me trouvant dans la cour pendant cet intervalle, j'ai vu Darmès, son chapeau sur la tête et vêtu de sa redingote, descendre son escalier pour s'en aller. Je ne l'ai pas revu depuis... Pour peu qu'on fit du bruit dans la chambre de Darmès, j'entendais de mon appartement ; j'entendais aussi parfaitement monter et descendre, et j'affirme que depuis une heure je ne l'ai pas revu, et que je n'ai rien entendu dans sa chambre ni dans l'escalier. »

Lefort père et son fils ont déposé d'une circonstance très importante : ils ont dit que Darmès, lorsqu'il avait quitté sa chambre était coiffé d'un chapeau, vêtu d'une redingote bleue non boutonnée et dont les basques étaient flottantes ; qu'il avait les bras libres, et qu'ils étaient bien certains qu'il n'avait pas sa carabine.

Interrogé de nouveau sur ces faits, Darmès a soutenu que les témoins

en imposaient : il est convenu cependant que, vers une heure, il avait bu chez Savini, avec Lefort fils ; mais une nouvelle déposition est bien venue le forcer à donner d'autres explications.

Darmès avait été employé, et l'était même encore, en qualité de froteur, chez la dame Marchand. Le 13 octobre, entre trois et quatre heures, cette dame le rencontra dans le haut du faubourg Montmartre ; il avait l'air très pressé, et se dirigeait vers Montmartre. La dame Marchand le regarda à deux reprises et le reconnut bien quoiqu'il eût l'air de ne pas se soucier de la voir.

« Il était, dit-elle, beaucoup plus propre que de coutume ; je ne l'avais jamais vu si beau : il portait une redingote bleue très longue, ouverte, un gilet vert à carreaux noirs, comme un tartan. »

Le témoin, qui a pu remarquer la couleur de ce gilet, est dès lors bien sûr que Darmès n'avait rien sous sa redingote ; ses mains étaient libres. Au moment de cette rencontre, la dame Marchand se dirigeait sur le boulevard ; Darmès et elle se sont croisés.

Darmès, interrogé le 16 décembre, est convenu alors qu'il était sorti de chez lui vers deux heures pour dîner ; qu'il avait fait quelques tours dans le quartier, puis qu'il s'était rappelé qu'il devait 1 fr. 25 cent. à un nommé Considère, qui tient ou plutôt dont la femme tient un cabaret à Montmartre ; qu'il était allé payer sa dette, et avait dîné dans ce cabaret ; qu'à trois heures un quart il avait quitté Montmartre, s'était rendu chez lui pour s'armer, et était reparti à cinq heures moins un quart.

Darmès avait eu bien soin de garder le silence sur ce dîner à Montmartre ; prévoyant même qu'on pourrait lui demander où il avait dîné le 13 octobre, il s'était empressé de dire que, vers deux heures, il avait mangé dans sa chambre. Dans son interrogatoire du 16 décembre, en confessant qu'il est allé chez Considère, il ajoute, avant toute question sur ce point, qu'il n'a pas vu Considère, dont la femme et la mère étaient seules dans l'établissement. Il prétend en être sorti à trois heures un quart, ce qui semble impossible. En effet, la dame Marchand l'a rencontré y allant, entre trois et quatre heures, rue du Faubourg-Montmartre. Considère demeure dans le haut de Montmartre ; la préparation du repas, le repas lui-même ont demandé du temps ; si Darmès se trouvait au plus tard à cinq heures place de la Concorde, comme il en convient, il n'a pu retourner chez lui prendre ses armes, et il résulte de la déclaration des témoins entendus qu'il n'y est pas retourné. Mais, s'il ne s'est pas armé chez lui, où a-t-il donc pris ses armes ? C'est ce que Darmès, dans l'intérêt de ses complices, s'efforce de dissimuler à la justice.

Darmès a avoué, plus tard, que le 13 octobre, vers midi, il était venu sur la place du Carrousel pour voir si le Roi était arrivé à Paris, et qu'après s'en être assuré il était revenu immédiatement chez lui.

En résumé, tout semble indiquer que, le 13 octobre, Darmès, en sortant des bureaux de la Compagnie d'assurances, est allé au Carrousel s'assurer de l'arrivée du Roi ; que, rentré un moment chez lui pour prendre sa redingote qui lui était nécessaire pour cacher sa carabine, il est ressorti bientôt après afin d'aller chercher ses armes qu'il n'a pas emportées de chez lui, puisque de nombreux témoins l'ont vu sortir sans elles, et qu'il n'est pas rentré : que la recherche de Considère, la course à Montmartre, ailleurs peut-être, n'ont eu que ces armes pour objet. On ne pourrait croire, en effet, que sachant le Roi arrivé, étant décidé à exécuter son crime, ayant besoin de s'en procurer le plus tôt possible les instruments, ne pouvant prendre trop de précautions pour les cacher, il se soit distrait, pendant plusieurs heures, de ce grand intérêt pour aller payer une misérable dette d'un franc et quelques centimes, quand il en avait bien d'autres qu'il devait être plus pressé d'acquitter.

Ces complices de Darmès, dont l'existence devenait chaque jour plus certaine, qui ont dû procurer les armes et prêter leur assistance pour l'exécution du crime, nous n'avons rien négligé pour les découvrir. C'est à l'étendue de nos investigations, au temps qu'elles ont exigé, qu'il faut particulièrement attribuer la durée de l'instruction suspendue à l'égard de Darmès jusqu'à sa guérison.

Il est inutile de vous rendre compte de quelques arrestations faites le jour même de l'attentat, et les premiers jours qui l'ont suivi ; les individus arrêtés ont détruit, par leurs explications, les soupçons élevés contre eux.

Il avait été saisi sur Darmès, au moment de son arrestation, un écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*, contenant quelques maximes adoptées par les communistes ; au dos se trouvait cette annotation : « Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n. 14. Dutertre, j. » Halot et Dutertre, son ouvrier, ont été arrêtés, et des perquisitions ont été faites à leurs domiciles. Il n'est résulté de l'instruction aucun fait qui les rattachât directement à Darmès : il a seulement été reconnu que tous deux appartenaient à la Société des Communistes ; qu'ils avaient assisté aux banquets de Belleville et de Châtillon ; qu'Halot avait déjà été poursuivi trois fois pour délits politiques, notamment en 1856, lors du procès fait à l'association dont Blanqui était l'un des chefs. Le papier sur lequel les noms d'Halot et Dutertre étaient inscrits avait été remis à Darmès par un ouvrier mécanicien nommé Borel, dont nous vous entretiendrons plus tard.

D'autres recherches ont produit des résultats plus importants.

Duclos (Valentin), âgé de quarante-quatre ans, conducteur de cabriolets, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, 4.

Valentin Duclos, propriétaire et conducteur de cabriolets de remise, était signalé comme ayant eu de fréquents rapports avec Darmès, surtout à l'époque des coalitions d'ouvriers. Arrêté le 20 octobre, et interrogé le même jour, Duclos prétendit qu'il ne connaissait qu'indirectement Darmès : « C'était, dit-il, un homme un peu exalté ; je me gardais bien de l'entretenir dans ses idées : du reste, je n'avais avec lui aucune relation intime. » On lui demanda s'il n'a pas eu avec Darmès quelque conversation sur l'attentat du 13 octobre. Tout à coup il se trouble, il s'écrie : « Je vois qu'on veut me perdre... ; je vois qu'on est indisposé contre moi, » et il refuse de répondre davantage. Il dit cependant, vers la fin de l'interrogatoire : « Je ne vois pas pourquoi on m'accuse. Ma politique est d'être homme moral, et je n'ai rien à me reprocher... Je puis avoir des idées mais jamais je ne me mêlerai d'un assassinat, parce que ce n'est pas là de la politique. »

Des perquisitions successives firent découvrir au domicile de Duclos 1,295 cartouches à balle en poudre de guerre, environ sept kilogrammes de poudre, tant de guerre que de chasse, un bonnet phrygien en coton rouge, une grande quantité de journaux, brochures, écrits républicains et communistes ; on y saisit aussi une pétition pour la réforme électorale, portant sa signature accompagnée de quelques autres ; les cartouches, poudre, balles, étaient cachées dans un grenier à fourrages, sous des bottes de foin.

Duclos soutenait que ces cartouches étaient chez lui depuis quatre ou cinq ans, qu'elles lui avaient été confiées, à titre de dépôt, par un monsieur qu'il ne connaissait pas, et qu'il avait seulement conduit quatre ou cinq fois dans son cabriolet ; qu'il ne savait même pas d'abord que le paquet remis entre ces mains contint des cartouches. Ces assertions ont été formellement démenties par Charles, cocher de cabriolet chez Duclos. Charles a déclaré, le 21 novembre, que les cartouches avaient été fabriquées par Duclos lui-même ; au mois de juin 1840, il y travaillait encore. Le témoin a vu dans la chambre à coucher la boîte dans laquelle était la poudre. Presque tous les matins, Duclos emportait trois ou quatre paquets de cartouches dans le coffre de son cabriolet ; ensuite il les portait, cachées dans sa moustache à avoine, à un endroit que Charles ignore. Duclos cherchait à se cacher de lui témoin, qui n'a pas osé le suivre, « parce qu'il craignait quelque mauvais coup... Duclos était très méchant et capable de tuer l'homme auquel il en aurait voulu. »

Duclos, interrogé le même jour, n'a pas contredit la déclaration de Charles. « Je m'expliquerai là-dessus lors du jugement... », a-t-il dit ; je n'ai pas besoin de vous dire où je portais ces cartouches, puisque vous le savez. »

Les poudres trouvées chez Duclos ont été soumises à des experts ; il a été constaté qu'elles provenaient d'une fabrication clandestine, et que la poudre à gros grain offrait beaucoup d'analogie avec celle qui a été saisie rue de Lourcine, sans que les experts cependant pussent affirmer qu'elles avaient toutes deux la même origine.

Duclos avait été soupçonné d'avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin 1832 : on assurait l'avoir vu aux barricades de la rue Saint-Méry. Les charges n'ayant pas paru suffisantes, il fut renvoyé de la poursuite.

Ses camarades de la garde nationale refusèrent alors de le laisser rentrer dans leurs rangs. Un papier saisi lors des dernières perquisitions faites chez lui prouve que, de cette époque, il appartenait aux sociétés secrètes, et que même il y occupait un grade. On lit sur ce papier : « Reçu du citoyen président de la société 4 fr. 15 décembre 1852. Signé Delente. » Duclos a dit qu'il ne savait pas comment ce papier s'était trouvé chez lui ; mais deux témoins l'ont expliqué. Le sieur Milon a déclaré que Duclos, d'abord simple sectionnaire dans la Société des Droits de l'Homme, était devenu plus tard chef de section dans la 2^e série ; Milon faisait alors partie de la même société qu'il abandonna depuis. Le sieur Desmarest, voisin de Duclos, a déposé avoir entendu Milon se plaindre vivement de ce que Duclos l'avait entraîné, et dire qu'il ne l'écouterait plus ; qu'il l'avait connu chef d'une société secrète.

Tout semble établir que, depuis cette époque, Duclos a persisté dans les mêmes dispositions. Ses voisins s'accordent à dire qu'il avait les opinions politiques les plus exaltées, qu'il affichait une grande haine contre le gouvernement, et qu'il paraissait avoir sous ses ordres un assez grand nombre d'hommes dans les mêmes sentiments que lui. Le sieur Desmarest dit que Duclos était un objet d'effroi pour tous ceux qui le connaissaient ; le sieur Mirault, qu'il en a entendu parler comme d'un homme très exalté. Le sieur Mathieu a déclaré :

« Je ne vois plus Duclos à cause de ses mauvaises opinions politiques, et parce qu'ayant voulu me faire entrer dans les sociétés des Droits de l'homme et des Nations, il m'a pris en haine à cause de mes refus... Il était lié avec beaucoup de républicains... J'ai entendu dire qu'il avait reçu de l'argent pour faire fabriquer des cartouches... Je me rappelle bien lui avoir entendu dire : « Le Roi... son cœur serait là, j'y mettrais bien dedans. Il ne vivra pas longtemps ; au premier instant on le descendra. »

Chèvre a su que Duclos était le chef d'une société où l'on chantait des chansons hostiles au gouvernement. La dame Humbert, marchande de vin, rapporte qu'un jour, cette société s'étant réunie chez elle, un verre fut lancé contre le buste en plâtre du Roi et le brisa. Le lendemain, un des sociétaires apporta un autre buste ayant une corde au cou. Duclos avoue que ces faits se sont passés en sa présence.

Un témoin avait dit que Duclos passait pour avoir à sa disposition des fonds pour acheter des munitions et solder les hommes placés sous ses ordres. Ses livres et papiers ont été examinés par un expert teneur de livres, et il est résulté de cet examen que, du 1^{er} janvier 1859 au mois de novembre 1840, il avait dépensé environ 7,000 francs de plus qu'il n'avait reçu, sans compter les dépenses d'entretien et de nourriture de lui et de sa famille. Duclos a prétendu que son registre ne contenait pas la mention de toutes ses recettes, qu'il fallait en ajouter quelques autres qu'il a indiquées ; mais en admettant ces allégations non justifiées, il resterait encore une grande différence dont il ne peut rendre compte.

Après avoir ainsi fait connaître Duclos, nous allons exposer quelles ont été ses relations avec Darmès, relations dont tous deux se sont efforcés de dissimuler l'intimité.

On a trouvé chez Duclos un livre sur les maladies des chevaux portant ces mots : « Donné à Duclos par son ami Marius. » Marius est l'un des prénoms de Darmès, qui avoue avoir écrit ces mots et donné le livre à Duclos, qui en convient.

Les témoins Mack, Desmarest, Mathieu, voisins de Duclos, ou y souvenant Darmès chez lui ; tous deux causaient ensemble dans la cour.

Le témoin Charles voyait continuellement Darmès à la station de Duclos. Dans les deux mois qui ont précédé l'attentat, il se passait rarement deux jours sans qu'il y vint. Darmès allait à la barrière boire avec Duclos, sa sœur et la fille Poutrelle, sa concubine.

Tous les cochers de la station ont déposé de ces relations. La femme Sinet, concierge de la maison où a logé Darmès, rue de Trévise, a vu plusieurs fois celui-ci conduit à la barrière dans le cabriolet de Duclos, surtout au moment des coalitions.

Ils étaient ensemble au banquet de Belleville et en sont revenus ensemble. Duclos, qui l'avait d'abord nié, en est convenu depuis.

Tous deux fréquentaient les mêmes cabarets, celui de Lespinaisse, celui de Bridesou, celui de Considère. Le sieur Bourson, marchand de vin à Montmartre, déclare que le dimanche qui a précédé l'attentat, Darmès et Duclos sont venus boire ensemble chez lui ; la femme Bourson, qui les a servis, dit que c'est trois ou quatre jours seulement avant l'attentat. La fille Poutrelle les accompagnait ; ils paraissent se promener tous ensemble. La veille du jour du crime, Darmès et Duclos buvaient ensemble, le soir, dans le cabaret tenu par la femme Bertrand, à La Chapelle. Cette femme les connaissait tous deux ; elle se rappelle bien les avoir vus tous deux chez elle le 14 octobre au soir. Confrontée avec eux, elle les a reconnus et a persisté dans sa déclaration.

Darmès a toujours donné de fausses indications sur le lieu où il avait déjeuné le matin même du 13 octobre ; Mathieu a déclaré qu'il avait entendu dire par des cochers de cabriolet que, ce jour-là, Duclos et Darmès avaient déjeuné ensemble dans le même cabaret. Darmès voulait payer ; Duclos l'arrêta en lui disant : « Non, non, tu es un brave ; c'est moi qui paie aujourd'hui. » Les cochers qui auraient rapporté ce fait à Mathieu n'ont pas été retrouvés, mais le témoin affirme qu'ils lui en ont parlé très peu de temps après l'attentat.

Il paraîtrait que Darmès avait eu un moment la pensée d'entrer comme cocher au service de Duclos, et que les permissions trouvées chez lui avaient été demandées dans cette intention.

L'instruction aurait donc établi les relations intimes de Duclos avec Darmès pendant les jours qui ont précédé l'attentat, la veille et le jour même de son exécution. Le surlendemain, Duclos s'étant présenté chez la femme Bertrand, celle-ci lui dit que Darmès en était l'auteur. Duclos pâlit, parut troublé, et assura qu'il n'en était rien ; cependant il ne l'ignorait pas. Le 16 octobre il disait devant ses cochers, en parlant du crime de Darmès : « Je suis pourtant un franc républicain, mais je n'aurais pas attenté à la vie du Roi. »

Borel (Charles-Aimé), âgé de vingt-sept ans, ouvrier mécanicien, né dans le canton de Neuchâtel (Suisse), demeurant à Paris, rue Neuve-Coquenard, impasse de l'École.

Aimé Borel, ouvrier mécanicien, né en Suisse, et qui s'était réfugié en France à la suite de troubles politiques, en 1855, avait été indiqué aussi comme appartenant à la société des communistes, et comme étant particulièrement lié avec Darmès et Duclos ; il avait pris une part active aux coalitions d'ouvriers, et avait même été soupçonné d'être l'un des auteurs du meurtre d'un sergent de ville, lors de l'invasion de l'atelier du sieur Pihet. Nous devons dire cependant que les déclarations de deux témoins entendus dans l'instruction semblent atténuer ce soupçon. Dans les premiers jours de septembre, Borel avait quitté brusquement l'atelier où il travaillait ; il était allé se cacher dans le cabaret de la femme Bertrand, qui vit avec son frère Charles Borel, et l'on savait qu'il avait eu là une longue et mystérieuse conférence avec Darmès et Duclos. Ne se croyant pas en sûreté, il était parti vers le 15 septembre sous le faux nom de Tessier, pour Ham, où l'appelaient le nommé Racarie, autre ouvrier mécanicien, communiste comme lui. A Ham ils avaient tenu des propos qui témoignaient de leur haine ardente contre le Roi. Après le départ de Borel, Darmès et Duclos étaient allés chez la femme Bertrand pour savoir de ses nouvelles, et c'est à cette occasion qu'elle les avait encore vus tous deux ensemble dans un cabaret, le 14 octobre. On avait lieu de croire que Borel était revenu secrètement à Paris avant l'attentat et pour aider à le commettre, et l'on avait appris qu'il était reparti pour la Suisse vers le 22 octobre. Son extradition fut obtenue ; mais pendant qu'elle s'opérait de nouveaux renseignements vinrent écartés de lui au moins le soupçon de complicité directe. En effet, il fut constaté que de Ham, Borel et Racarie étaient allés successivement à Arras, Douai et Boulogne ; que partis avec précipitation de Boulogne pour Paris, à pied, ils avaient pris la diligence à Beauvais le 13 octobre dans la soirée, et qu'ils n'étaient arrivés que le 16 à Paris. Ce même jour, Borel reparut chez la femme Bertrand qui lui apprit le crime commis la veille. Borel lui dit qu'il descendait de la diligence, ajoutant : « J'arrive en bon moment. » Borel, en quittant la femme Bertrand, était allé rejoindre sa femme et le sieur Juin son beau-frère ; il revint bientôt chez la femme Bertrand, évitant d'y être vu, ne sortant pas ; il y demeura jusqu'à son départ pour la Suisse.

Dans les premiers interrogatoires des 26, 28 et 31 décembre 1840, Borel a nié tous les faits qui lui étaient imputés, ou n'a répondu que d'une manière évasive ; mais dès le 15 janvier 1841 il paraît avoir mieux

compris sa position, et, tout en persistant à soutenir qu'il n'avait point tenu, dans les coalitions d'ouvriers, la conduite qu'on lui imputait ; que sa conversation avec Duclos et Darmès, chez la femme Bertrand, n'avait point eu la politique pour objet ; enfin qu'il n'avait pris aucune part au crime de Darmès, il a fait des aveux, incomplets sans doute, qu'il importe de recueillir.

Borel avoue être entré dans la société secrète des Communistes en juin 1840 ; il y a été introduit par un nommé Tourangeau ; Darmès et Duclos en étaient avant lui. Il était chef de fabrique ; il désigne parmi les sept ou huit chefs principaux nommés *agents révolutionnaires*, Péries, dit Champagne, Lionne, Dutertre, et plus tard, Jules Rosier, un autre Rosier, Guéret, dit le *Grand-Louis*, Martin, dit *Albert*, Edouard Moustache. C'est lui qui avait remis à Darmès les *Qualités de l'Homme moral* et le règlement trouvé chez Darmès ; il tenait de Champagne, son chef immédiat ; il a fait chez ce dernier, avec un ouvrier mécanicien, l'essai d'une poudre dont l'explosion a lieu sans bruit.

Il sait que la société avait de la poudre, des armes, on a aussi parlé devant lui d'une composition chimique destinée à asphyxier les troupes, et dont on attendait un grand effet ; il donne sur cette société et sur celle des réformistes des indications confirmées par les pièces que nous mettrons bientôt sous vos yeux. Dans son interrogatoire du 17 janvier, Borel dit qu'il y a deux branches de communistes, l'une « qu'il ne croit pas être pour les moyens violents, l'autre, les communistes immédiats, qui veulent renverser le gouvernement actuel, n'importe par quels moyens. » Darmès appartenait à ces derniers, qui paraissent dirigés par Pillot. Il croit que Duclos en était, ainsi que Belleguise, Charbon et Lemprun, marchand de vin. Borel a entendu chez Considère des conversations sur un dépôt d'armes et sur les moyens d'attaque de la société. Parmi les communistes qu'il a signalés, il en est plusieurs qu'il a vus chez Considère, ou qui s'y rendaient habituellement ; ils se rencontraient là, avec Darmès et Duclos.

Borel, confronté avec tous les individus dont il avait parlé, a persisté dans ses déclarations.

Il faut rapprocher de ces révélations de Borel les déclarations du nommé Carter, poursuivi pour avoir fait partie d'associations illicites et comme prévenu d'être auteur ou complice de l'assassinat du maréchal des logis Lafontaine. Dans son interrogatoire du 24 décembre 1840 Carter avoue qu'il existe une association de communistes, et qu'il connaît plusieurs de ses membres ; il nie toutefois en avoir fait partie. Il dit que cette association agissait d'après des directions et des mots d'ordre donnés ; qu'il a assisté à plusieurs rendez-vous, notamment à un

« qui avait été donné place de la Bourse pour aller demander la guerre chez l'un des Ministres. Cette démarche n'eut pas lieu attendu que le nombre des membres présents n'était pas suffisant. Il se présenta un garde national portant un habit de sous-officier ; ayant une barbe brune, les traits pâles, qui, en passant près des membres présents, leur dit que l'affaire était remise, qu'elle n'aurait pas lieu. On se le dit les uns aux autres et chacun s'en fut. Je dis que cet individu parla aux membres présents, je me suis servi de cette expression parce que c'étaient des communistes qui se réunissaient en ce moment en ce lieu. »

Duclos a d'abord nié ses relations avec Borel ; obligé d'en convenir plus tard, il s'est borné à protester qu'elles avaient toujours été étrangères à la politique. Darmès, même en présence des dépositions et des reconnaissances positives de la femme Bertrand et de sa fille, avait soutenu qu'il ne connaissait pas Borel. Mais le 18 février, confronté avec la femme Bertrand, il a été forcé d'avouer qu'il connaissait Borel, qu'il l'avait vu chez cette femme, qu'il avait causé avec lui de l'organisation des travailleurs égalitaires.

Ainsi des révélations de Borel, rapprochées des faits constatés par l'instruction, il résulterait que Duclos et Darmès appartenaient à la même société secrète, à la fraction la plus violente de cette société ; qu'ils voulaient tous deux le renversement du gouvernement par tous moyens, et que Duclos, au mois de juin, préparait ces moyens ; qu'il était en rapport avec une fabrique clandestine de poudre, faisait des cartouches et les distribuait dans Paris ; que Duclos et Darmès ont assisté ensemble aux banquets communistes et se sont mêlés aux scènes les plus tumultueuses des coalitions d'ouvriers ; qu'ils étaient encore ensemble peu de jours avant le crime, la veille, le matin même du 13 octobre. Duclos ne serait-il pas l'un des individus qui accompagnèrent Darmès lorsqu'il allait prendre son point de mire et lorsqu'il a commis l'attentat ?

On a demandé plusieurs fois à Duclos de faire connaître l'emploi de son temps pendant la journée du 13 octobre et même celles qui l'ont précédée ; il s'est toujours renfermé dans des réponses générales et vagues. Il a dit qu'il avait travaillé comme à l'ordinaire ; qu'il avait passé son temps, soit en courses, soit à l'une ou ses stations, et que probablement, dans son interrogatoire du 18 février, il a dit qu'il croyait bien se rappeler que la dernière personne conduite par lui était le sieur Paul Trutin, marchand de vin, faubourg du Temple. Le sieur Trutin, entendu le 27, a déclaré que Duclos ne l'avait pas conduit le 13 octobre ; le sieur Trutin ayant vendu son établissement avait mis, ce même jour, l'acquéreur en possession et n'est pas sorti.

Le sieur Henot a retrouvé dans Duclos la taille et surtout le profil de l'un des deux hommes qu'il avait vus, le 14, sur le quai des Tuileries. Le cantonnier Fagard et Caudevan n'ont pas reconnu Duclos pour l'un des hommes dont ils ont parlé ; mais des propos échappés à Darmès donneraient beaucoup de force au soupçon que Duclos serait l'un de ces hommes.

Cazan, Sauté et Jollois, surveillants de Darmès à la Conciergerie, ont déclaré que, le 27 janvier, après son interrogatoire de ce jour, Darmès était fort agité.

« Je vois bien, dit-il, où ils veulent en venir. Ils veulent que je sois parti avec quatre hommes pour la place de la Concorde : eh bien oui, je n'étais pas seul ; je ne le leur ai pas encore dit, mais je le leur dirai plus tard ; qu'ils cherchent s'ils veulent ceux qui étaient avec moi. » Sur les observations qui lui furent adressées, il ajouta : « Est-ce que j'ai besoin de leur dire ? Je leur dirai quand j'aurai vu mes pièces, mon acte d'accusation ; car, si mes coaccusés me chargent, ou s'ils me vendent entre eux, je me vengerai, je leur travaillerais les côtes ; je les ferai arriver à la barre. » Il dit encore : « Ils veulent des martyrs, je ne leur en fournirai pas. »

Les mêmes témoins ont aussi déclaré que, le 5 février, vers onze heures du soir, Darmès s'étant mis à la fenêtre, dit qu'il faisait bien froid ; que les hommes arrêtés dans son affaire devaient en souffrir ; que lui, du moins, il avait du feu. L'un des surveillants lui fit observer qu'en disant la vérité, il pourrait abréger leur captivité. Darmès ferma la fenêtre, se promena quelques instans dans la chambre, et dit :

« L'affaire de ce pauvre Duclos est bien embrouillée, il sera sans doute condamné à vie ; je n'aurais qu'un mot à dire pour faire tomber sa tête comme la mienne ; mais c'est un père de famille, il a une femme, une maison ; je ne dirai rien. Il n'y a que le témoin des Champs Elysées qui pourrait lui faire bien du mal ; celui-ci est mauvais... mais il est tout seul ; sur sa seule déclaration, on ne pourrait pas condamner Duclos à mort, et puis ces messieurs verront bien que c'est un mouchar. »

Mis en présence de ces témoins le 26 février, Darmès a reconnu la vérité de leurs déclarations, il a seulement cherché à donner un autre sens à ses paroles :

« D'après ce que je vois, a-t-il dit, je crains bien que la justice ne fasse un faux jugement. Le 27, en rentrant, j'ai dit au gardien, eh bien oui, je n'étais pas seul ; je voulais dire par là que, dans la France, il y en avait un grand nombre qui étaient comme moi, mais je ne voulais désigner personne. »

Quelques instans après, lors de sa confrontation avec Sauté, Darmès, se défiant de la valeur de cette interprétation, a changé de langage ; il est convenu encore que :

« Le témoin avait dit vrai ; que lui, Darmès, avait bien confessé qu'il n'était pas seul, mais qu'il avait ajouté que les personnes inculpées n'étaient pas avec lui. » Quant aux propos du 3 février, Darmès a prétendu qu'il avait voulu dire que « s'il était un scélérat, comme on le suppose, il pourrait en accusant, pour se sauver, Valentin Duclos, faire tomber sa tête. »

Enfin, dans un dernier interrogatoire, qui a eu lieu sur la demande adressée à M. le chancelier par Darmès le 6 de ce mois seulement, interrogatoire dont il sera donné lecture à la Cour, Darmès a cherché encore à expliquer les paroles qu'il ne méconnaissait pas avoir été prononcées par lui en présence de Cazan et Sauté ; il est de plus convenu que les pistolets saisis sur lui provenaient de la soustraction qu'il avait commise dans l'appartement de M. Dutrône, boulevard des Italiens.

Vous apprécierez, Messieurs, la portée des paroles de Darmès et d'explications qu'il donne.

Nos investigations successives et les révélations de Borel nous ont amené à diriger contre un assez grand nombre d'individus des poursuites dont nous ne croyons devoir vous faire qu'un exposé sommaire nous référant pour de plus amples détails aux pièces qui vous seront distribuées.

Pillot, auteur d'un grand nombre d'écrits communistes, était signalé par Borel comme le moteur de toute la cabale. Mais il était en prison dès longtemps avant l'attentat, et aucun indice de complicité directe n'a été recueilli contre lui.

Des témoins avaient parlé de deux personnes dont ils donnaient le signalement, qui venaient très souvent à la station de Duclos, et ne parlaient qu'à ce dernier, qui quelquefois s'en allait avec elles. L'une de ces personnes est le nommé Brun, employé dans un théâtre de Paris, qui fut blessé dans les événements de juin 1852, et qui a été par suite amputé d'un bras : on n'a rien trouvé de suspect chez cet individu ; l'autre est un peintre nommé Pilloux, que Duclos a employé à la décoration d'une boutique ; Duclos prétendait ne pas savoir son adresse, ce qui n'était pas vrai, de l'aveu même de Pilloux, mais ce qui pourrait s'expliquer par le résultat de la perquisition faite chez lui : on a saisi un mousqueton, une paire de pistolets, des munitions, de la poudre de chasse et de la poudre à gros grains, provenant d'une fabrication clandestine. Pilloux a nié tout rapport politique avec Duclos, et a donné des explications inadmissibles sur les objets trouvés chez lui ; il a prétendu n'avoir pas vu Duclos depuis plus d'un an, et, sur ce point, il a été démenti par plusieurs témoins. Du reste, aucun fait positif n'est venu le rattacher à Darmès.

Racarie (Louis-Auguste-François), âgé de vingt-trois ans, mécanicien, né à Paris, y demeurant, rue du Petit-Hurler, 4.

Racarie, ouvrier mécanicien, dont nous avons déjà parlé, était signalé comme républicain et communiste. Il avait fait un premier séjour à Ham, où il était connu sous le nom de *la République*, et il y revint peu de temps avant Borel. Dans cette ville, il tenait, à cette dernière époque, des propos violents contre le Roi. « Si tout le monde était comme moi, disait-il, on ferait sauter Louis-Philippe. »

Il suivit Borel à Arras, Douai, Boulogne, et il revint avec lui de Boulogne à Paris. Une vérification d'écriture, par expert, a constaté que le règlement trouvé chez Darmès était de la main de Racarie. Celui-ci a nié qu'il eût écrit ce règlement, qu'il fut communiste, et qu'il eût tenu les propos qu'on lui impute. Nous devons dire qu'une enquête faite sur sa conduite à Paris ne lui a pas été défavorable.

Péries, dit Champagne (Antoine-Victor), âgé de trente-deux ans, tondeur de drap, né à Reims (Marne), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 55.

Péries, dit Champagne, apprêteur d'étoffes, avait été indiqué par Borel comme son chef immédiat dans la société des Communistes. C'était de lui que Borel tenait le règlement et l'écrit intitulé : *Qualités de l'Homme moral*, qu'il avait remis à Darmès. Borel avait dit de plus qu'il avait quelquefois été question, entre Champagne et lui, de ces moyens d'attaque de la société des Communistes, et qu'à cette occasion, lui, Borel, avait parlé d'une poudre dont l'explosion faisait peu de bruit ; qu'un essai de cette poudre avait eu lieu chez Champagne, avec un fusil à canne apporté par un mécanicien, et qu'on avait reconnu qu'elle n'avait que trop peu de force. Cette poudre composée a été soumise à des experts qui ont vérifié que le bruit de l'explosion était presque annulé, et qu'à une assez grande distance l'effet pouvait encore être meurtrier. Suivant Darmès, Champagne serait du nombre des communistes qui ne veulent pas des moyens violents. « Je serais bien étonné, dit-il, si Champagne connaissait Darmès. » Champagne, dans ses premiers interrogatoires, avait obstinément nié ses relations avec Borel, et tous les faits qu'on lui imputait ; mais, le 2 février, lors de sa confrontation avec Borel, il est convenu qu'il le connaissait ; que l'essai d'une poudre particulière destinée à la chasse aux faisans avait été fait chez lui, Champagne ; qu'il avait remis à Borel les *Qualités de l'Homme moral*. Il a soutenu cependant qu'il n'était pas de la Société des Communistes.

Bouge, dit le Gros Joseph, dit le Tourangeau (Joseph-Dominique), âgé de quarante-et-un ans, ouvrier mécanicien, né à Maubeuge (Nord), demeurant à Paris, rue du Roi-de-Seille, 12.

Bouge, dit le Gros Joseph, est l'ouvrier mécanicien qui avait apporté chez Champagne le fusil à canne avec lequel eut lieu l'essai de la poudre composée. Dans la perquisition faite chez Bouge on a trouvé des chansons républicaines, un ouvrage communiste, deux canons de fusil coupés, avec culasses, longs d'environ 20 centimètres et disposés dans le système des fusils à canne. Bouge a nié l'essai de poudre, et toute relation avec Borel ; il a prétendu qu'il n'avait point de fusil à canne, qu'il avait acheté en 1858, chez un marchand de la rue de Lappe, les canons trouvés chez lui, et dont il voulait faire un appareil de défense contre les voleurs. Il a soutenu qu'il n'avait jamais fait partie d'aucune société secrète.

Belleguise (Etienne-Alexandre), âgé de cinquante ans, charbon, né à Sainte-Marguerite-de-l'Hostel (Eure), demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, 3.

Borel avait dit qu'il avait entendu chez Considère, Belleguise, charbon, parler devant un nommé Deligny d'un dépôt de fusils qui aurait été à la disposition des communistes ; qu'il croyait que Belleguise ainsi que Lamprun, marchand de vins, étaient parmi les chefs de cette fraction la plus ardente de la société, que Borel appelle les *Communistes immédiats*. Belleguise a été arrêté ; on a saisi chez lui des pamphlets communistes, entre autres *l'Almanach populaire, le Tribun du Peuple*, et un écrit de sa main contenant des réflexions sur le système communiste. Belleguise a soutenu qu'il ne connaissait ni Borel ni Deligny, qu'il n'appartenait à aucune société secrète, et qu'il n'avait jamais parlé d'un dépôt d'armes. Il convient qu'il tenait un des pamphlets trouvés chez lui de Pillot, dont il fréquentait l'église, et chez qui il est allé plusieurs fois chercher des brochures. Il reconnaît qu'il était au banquet de Belleville, et qu'il y a vu Lemprun. Interrogé sur l'emploi de son temps le 13 octobre, il a prétendu n'avoir pas quitté l'atelier où il travaillait près de Montmartre ; il résultait cependant d'une annotation de son carnet qu'il était sorti ce jour-là pour acheter des bouillons et des clous. S'expliquant sur ce point, il a protesté qu'il n'était pas allé du côté de la place de la Concorde. Borel et Belleguise, confrontés, ont persisté, le premier dans ses déclarations, le second, dans ses dénégations.

Dorgal, ébéniste, et David, teneur de livres, avaient été signalés par Borel comme les chefs des réformistes, « autre société qui est groupée, dit Borel, et qui est bien capable aussi de travailler à des révolutions. » Dorgal avait été poursuivi pour sa participation présumée à l'attentat de mai 1859, on a trouvé chez lui un fragment de lettre indiquant ses rapports avec Herbulet, condamné par vous et détenu au Mont-Saint-Michel ; il a été saisi chez David quatre états ou tableaux avec des calculs tendant à établir le poids et le prix de canons et de fusils de munition. Tous deux ont soutenu qu'ils ne se connaissaient pas et qu'ils n'appartenaient à aucune association. David a dit que les calculs trouvés chez lui avaient été faits à la demande d'un sieur Lissoire, ancien colonel de Don Miguel, pour des canons et des fusils, qui lui appartenaient et sont encore à Londres.

Guéret dit le Grand-Louis (Louis-George), âgé de 25 ans, ébéniste, né à Belle-Isle-en-Mer, demeurant à Paris, rue Saint-Gervais, 1.

Guéret, dit le *Grand-Louis*, ébéniste, avait été désigné par Borel comme l'un des chefs de la Société des Communistes et l'un de ceux qui se réunissaient chez Considère. On a saisi chez lui des chansons républicaines, des publications communistes, et une liste de souscription pour les frais d'une pétition en faveur de la réforme. Guéret a prétendu qu'il ne connaissait pas Borel, qu'il n'avait jamais été chez Considère, qu'il ne faisait point partie des communistes et qu'il n'avait jamais eu de rapports avec Darmès. Borel, confronté avec lui l'a reconnu, et a dit qu'on lui donnait le nom de *Grand-Louis*, qu'il passait pour avoir dans la Société des Communistes le grade d'agent révolutionnaire. Guéret a persisté dans ses dénégations.

Simard, horloger, était présenté comme faisant partie des communistes habitués du cabaret de Considère, et comme ayant eu de fréquents rap-

ports avec Darmès. Lors de l'arrestation de Simard, on trouva chez lui le médaillon en bronze de Robespierre; il avait été compromis dans l'affaire du *Moniteur républicain*; c'est lui qui, au banquet de Belleville, sur lequel nous reviendrons plus tard, porta le toast: « A la communauté égalitaire! » Il a reconnu qu'il était allé plusieurs fois chez Considère et qu'il y avait vu Darmès; qu'avec Darmès était un cocher, à collier de barbe noire, et un teinturier nommé Robert, et qu'on avait causé de l'abolition de l'argent; qu'il avait prêté à Darmès le pamphlet *Ni châteaux ni chaumières* et le journal *L'Égalitaire*, et s'était trouvé avec lui au banquet de Belleville, où était aussi Robert, et à celui de Châtillon; qu'ils étaient revenus ensemble de ce dernier banquet, et qu'il empêcha Darmès de se mêler de la collision qui eut lieu à la barrière d'Enfer. Simard soutient cependant qu'il était étranger à la Société des Communistes. Confronté avec Duclos, il l'a parfaitement reconnu pour le cocher à collier de barbe noire dont il avait parlé.

Robert (Jean), âgé de 52 ans, teinturier, né à Maison-Méane (Basses-Alpes), demeurant à Paris, rue des Cinq-Diamans, 9.

Robert, teinturier, indiqué par Simard, a aussi été arrêté. Quelques renseignements le signalèrent comme ayant voulu établir une imprimerie clandestine. Peu de temps avant le 15 octobre il aurait dit « qu'il était engagé dans une affaire grave et qu'il y allait de sa tête. » Enfin on lui imputait d'avoir cherché à faire fabriquer des fusils-cannes pour un usage criminel. Robert a repoussé toutes ces imputations et a même nié avoir jamais été chez Considère et avoir eu avec Darmès la conversation rapportée par Simard. Lors de leur confrontation Simard a persisté dans ses déclarations, en ajoutant : « Je sais que Robert est communiste. »

Martin dit Albert (Albert-Alexandre), âgé de vingt-cinq ans, mécanicien, né à Bury (Oise), demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, 131.

Martin dit Albert, mécanicien chez qui Borel avait couché deux nuits avant de partir pour Ham, et qu'il avait signalé comme l'un des chefs principaux des communistes, a également été arrêté. On a saisi à son domicile une grande quantité de pamphlets communistes. Interrogé, il a refusé de s'expliquer; à toutes les questions il répondait seulement : « Cela me regarde... il ne me convient pas de nommer la personne qui m'a remis les objets trouvés chez moi. » Il a même refusé de signer son interrogatoire du 7 janvier, où il nie connaître Borel, qu'ensuite il a reconnu sous le nom d'Aimé. Il paraissait aussi qu'il connaissait Duclos, puisqu'à la Conciergerie il a cherché à se mettre en communication avec lui.

Les investigations dirigées contre Lionne n'ont produit aucun résultat.

On a trouvé chez Lamprun ou Lambrun, Rosier, Oueyras, Edouard et Lefuel, une grande quantité de publications communistes; l'information a révélé toute l'immoralité de ce dernier et de ceux qu'il recevait chez lui.

En résumé, les perquisitions faites chez tous ces individus, les renseignements acquis sur eux nous ont appris que, pour la plupart, ils étaient affiliés à la société des Communistes, et qu'ils avaient eu avec Darmès, Duclos et d'autres inculpés, des rapports plus ou moins intimes. Certaines circonstances de ces rapports étaient de nature à provoquer contre eux des soupçons de complicité avec Darmès; mais paraissent-elles suffisantes pour déterminer leur accusation? Ils pourraient d'ailleurs, à d'autres titres et devant une autre juridiction, être l'objet de poursuites particulières.

Considère (Claude-François-Xavier), âgé de trente-trois ans, employé comme garçon de caisse chez MM. Laffitte et compagnie, né à Montbazou (Haute-Saône), demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, 8.

Notre attention doit se fixer davantage sur un homme dont, bien des fois déjà, vous avez entendu le nom, sur Considère. Considère s'était fait remarquer par sa violence dans le parti républicain. Condamné dans l'affaire des tours de Notre-Dame, ainsi que Deganne, dont il a épousé la fille, ils durent leur liberté à l'amnistie de 1857, et furent employés dans la maison Laffitte, Deganne en qualité de concierge, Considère comme garçon de caisse; il tient, en outre, par lui ou par sa femme, un cabaret à Montmartre, habituellement fréquenté par Darmès, Duclos, Borel et autres communistes. Considère semble appartenir lui-même à cette association; en effet, son nom se trouve, sous le n° 594, sur des listes saisies chez Lambrun, et que celui-ci a déclaré contenir les noms des individus qui ont assisté au banquet communiste de Belleville. Considère était surtout lié avec Duclos à qui, en sortant de prison, il avait été adressé pour en recevoir des secours d'argent; Duclos a dit qu'il le voyait presque tous les jours dans la maison Laffitte, et Considère en convient. Après avoir nié qu'il connût Darmès, Considère a dit qu'il ne l'avait vu qu'une ou deux fois, qu'il ne savait même pas son nom. Darmès avait aussi, d'abord, soutenu qu'il ne connaissait pas Considère, qu'il n'avait entendu parler de lui qu'à raison du procès où il avait été condamné; qu'il n'avait jamais été dans un cabaret à Montmartre. Convaincu bientôt de mensonge, Darmès dit alors qu'il n'était allé que rarement et depuis trois mois seulement, chez Considère. L'instruction indiquerait que les relations entre ces deux individus, relations qu'ils ont mis beaucoup de soin à dissimuler, étaient plus étroites qu'ils ne veulent l'avouer. Le cabaret de Considère était un lieu de réunion pour Darmès et ses amis communistes; Darmès connaissait bien Considère et sa femme qu'il appelait *citoyenne*; celle-ci était elle-même au courant des affaires de Darmès; elle savait même l'apprentissage qu'il avait essayé chez le savetier Fassola. Dans les divers interrogatoires subis par les deux époux, on remarque des contradictions propres à faire suspecter leur véracité. A en croire le mari, Darmès ne serait venu qu'une ou deux fois dans son cabaret et toujours seul; suivant la femme, Darmès est venu plus souvent et toujours accompagné de deux, trois et même quatre

personnes; dans les derniers temps surtout, il venait plus souvent avec Duclos qu'avec d'autres. La fille Poutrelle, concubine de Duclos, est également venue avec eux. Considère prétend qu'il n'a su le crime de Darmès qu'au moment de sa propre arrestation, et il résulte des réponses de la femme de Considère que longtemps auparavant elle lui avait dit que Darmès le Marseillais était l'auteur de l'attentat; que son mari ne s'occupait plus de ces affaires-là, et qu'il avait exprimé sa désapprobation. Dans l'un de ses interrogatoires, Considère ayant dit que Darmès était un homme isolé, que personne ne le connaissait, qu'entendez-vous par personne? lui demanda-t-on, il répondit : « Ce sont les individus dans les prisons ou ceux que je connais d'ailleurs; » ce qui annoncerait qu'avant les poursuites dirigées contre lui, Considère s'était informé des relations de Darmès.

Nous devons vous rappeler les faits qui semblent rattacher Considère à Darmès pour l'exécution même de l'attentat.

Le 15 octobre, après s'être assuré de l'arrivée du Roi à Paris, dans la résolution arrêtée de l'assassiner, Darmès rentre chez lui; il en sort vers une heure pour n'y plus rentrer; il n'était pas armé. Il doit aller prendre ses armes: où va-t-il? Il va chercher Considère dans la maison Laffitte; et pourquoi? Serait-ce pour lui payer la moindre de ses dettes, 1 franc 25 centimes, que la femme Considère a dit être le prix d'un repas fait peu de jours auparavant avec Duclos? C'est ce dont s'occuperait Darmès dans un tel moment! N'ayant pas trouvé Considère, il va le chercher à Montmartre; en s'y rendant, il est rencontré, entre trois et quatre heures, par la dame Marchand; il n'avait point encore ses armes; la femme Considère déclare qu'il ne les avait point lorsqu'il est arrivé à Montmartre. Il dine là, et ce diner est aussi resté enveloppé de mystère. Darmès a prétendu qu'il n'y avait personne alors dans le cabaret; la femme Considère dit, au contraire, qu'il y avait un monsieur qu'elle ne connaît pas et une dame Chapelier, son amie d'enfance; la dame Chapelier déclare qu'elle est bien allée voir la femme Considère au jour et à l'heure indiqués, mais elle n'a pas vu Darmès, et elle est sûre qu'il n'y était pas. Darmès n'a pu quitter Montmartre avant quatre heures; à cinq, de son propre avis, « il était à son poste, » en face du pont de la Concorde; de cet intervalle entre quatre et cinq heures, il faut déduire le temps nécessaire pour aller de Montmartre à la place de la Concorde : dans le peu d'instants qui resteraient, où et comment Darmès se serait-il armé? Ne serait-ce pas Considère, dont vous connaissez les dispositions et les rapports avec Darmès, Duclos et les principaux communistes, Considère que Darmès s'est empressé de chercher dans ce moment fatal, ne serait-ce pas Considère qui lui aurait procuré ses armes?

Darmès, dans ses premiers interrogatoires, n'avait pas dit un mot de ses visites à Considère; il avait même soutenu ne pas le connaître; il avait eu soin de prévenir les questions qui pourraient lui être adressées sur le lieu où il avait diné le 15 octobre, en disant de lui-même qu'il avait acheté deux harengs à une marchande ambulante et les avait mangés dans sa chambre. Forcé de s'expliquer sur la déposition de la dame Marchand, il avoua enfin qu'il avait diné à Montmartre; mais il prétendit qu'il en était parti au plus tard à trois heures; qu'il était rentré chez lui, s'était armé; que, dans le trajet pour se rendre à la place de la Concorde, il avait rencontré, rue Bleue, un cocher qui l'avait salué: or, l'instruction l'a démenti sur tous ces points. Il faut aussi noter la contradiction qui existe entre Darmès et Considère sur un fait important: Darmès déclare être allé, entre une et deux heures, chercher Considère dans les bureaux de la maison Laffitte et ne l'y avoir point trouvé, tandis que Considère affirme n'avoir pas quitté ces bureaux avant six heures. La déclaration de Darmès paraît la plus vraisemblable, puisqu'il ne serait allé à Montmartre que parce qu'il n'avait pas trouvé Considère. Qu'a donc fait Considère pendant son absence des bureaux de la maison Laffitte?

Dans tous ses interrogatoires, Darmès a soutenu qu'il était toujours allé seul chez Considère, et qu'il n'y avait jamais accompagné Duclos ni aucun autre.

Relativement à ces recherches de complicité, nous devons encore vous rendre compte d'un incident survenu dans les derniers temps de l'instruction.

La veuve Lenoir, mère de Darmès, avait obtenu la permission de voir quelquefois son fils à la Conciergerie. Les surveillants Cazan et Saugé, présents à la quatrième de ces entrevues, qui eut lieu le 20 mars 1841, déclarèrent devant le juge d'instruction délégué que la veuve Lenoir, prenant un ton décidé qu'ils ne lui avaient pas encore vu, avait dit à son fils : « Il ne faut plus rien dire, car j'ai vu quelqu'un qui m'a dit que si tu disais quelque chose, tu serais un j. . . f. . . ; quesi, au contraire, tu savais te taire, ton nom serait gravé dans l'histoire. »

Interrogé sur ces propos et pressée de dire quelle était la personne qui l'avait engagée à parler ainsi à Darmès, la veuve Lenoir a répondu qu'elle avait bien vu un monsieur décoré qui l'avait entretenu d'un avocat pour son fils, mais qu'il ne lui avait pas tenu et qu'elle n'avait pas rapporté à son fils les propos qu'on lui attribuait; qu'elle avait bien pu dire à ce dernier : « Puisque tu ne veux rien dire ton nom sera donc dans l'histoire. » Confronté avec Cazan et Saugé, la veuve Lenoir a persisté dans ses réponses, et ceux-ci ont soutenu la vérité de leur déclaration.

Dans cette conversation de la veuve Lenoir avec son fils, il avait été question d'un nommé Jules, ami de Darmès. Ce Jules est le sieur Jules Biguet, domestique, sur lequel on n'a recueilli que des renseignements très-favorables, et qui, depuis plusieurs années, n'avait eu aucune relation avec Darmès.

La veuve Lenoir, arrêtée, a été bientôt remise en liberté.

(Nous publierons demain la seconde partie du rapport dans laquelle sont relatés les faits relatifs aux sociétés secrètes.)

Après la lecture du rapport, la Cour formée en chambre d'accusation a délibéré sur les réquisitions prises par M. le procureur-général contre les nommés Darmès, Bouge, Considère, Belleguise,

Borel, Duclos, Gueret dit *Grand-Louis*, Martin, dit *Albert*, Perrières, dit *Champagne*, Racarie et Robert.

La séance a été levée à cinq heures et demie et continuée à demain pour la fin de la délibération.

L'arrêt sera rendu demain.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 7 mai, ont été nommés :
Président du Tribunal de première instance de Parthenay (Deux-Sèvres), M. Fradin, juge d'instruction au même Tribunal, en remplacement de M. Fribault, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé président honoraire;

Vice-président du Tribunal de première instance de Grenoble (Isère), M. Dumay-Villars, juge d'instruction au même Tribunal, en remplacement de M. Bardouze, décédé;

Juge au Tribunal de première instance de Grenoble (Isère), M. Rivière-Nocaze, juge au Tribunal de Tournon, en remplacement de M. Dumay-Villars, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Grenoble (Isère), M. Craponne-Duvillard, substitut du procureur du Roi près le même Tribunal, en remplacement de M. Ollivier, décédé;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Grenoble (Isère), M. Gautier, juge d'instruction au Tribunal de Bourgoin, en remplacement de M. Craponne-Duvillard, appelé à d'autres fonctions;

Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), M. Falquet de Planta, substitut du procureur du Roi près le même Tribunal, en remplacement de M. Gautier, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), M. Michoud, juge suppléant au Tribunal de Grenoble, en remplacement de M. Falquet de Planta, appelé à d'autres fonctions;

Juge au Tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Jacquemet, substitut du procureur du Roi près le même Tribunal, en remplacement de M. Passet, décédé;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Mercier, substitut du procureur du Roi près le Tribunal de Montbrison, en remplacement de M. Jacquemet, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Montbrison (Loire), M. Favier, substitut du procureur du Roi près le Tribunal de Trévoux, en remplacement de M. Mercier, appelé aux mêmes fonctions près le Tribunal de Lyon;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Aynès (Antoine-Gaspard), avocat, en remplacement de M. Favier, appelé aux mêmes fonctions près le Tribunal de Montbrison;

Procureur du Roi près le Tribunal de première instance d'Alençon (Orne), M. Vaulogé, procureur du Roi près le Tribunal de Mortain, en remplacement de M. Debrix, appelé à d'autres fonctions;

Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Mortain (Manche), M. Dubois, substitut du procureur du Roi près le Tribunal de Coutances, en remplacement de M. Vaulogé, nommé procureur du Roi près le Tribunal de Mortain;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Coutances (Manche), M. Enouf, avocat à Coutances, en remplacement de M. Dubois, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Béziers (Hérault), M. Valette, substitut du procureur du Roi près le Tribunal d'Espalion, en remplacement de M. Sabatier, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance d'Espalion (Aveyron), M. Roquette (Henri), avocat, en remplacement de M. Valette, appelé aux mêmes fonctions près le Tribunal de Béziers;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Figeac (Lot), M. Rouzet (Amédée-Adolphe), juge de paix du canton est de Figeac, en remplacement de M. Delcamp, décédé;

Juge-suppléant au Tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes), M. Truant (Emile Etienne-Onésime), avocat, en remplacement de M. Fortoul, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse), M. Teste (Adolphe-César-Auguste), avocat, en remplacement de M. Jules Teste, démissionnaire;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), M. Baucheron de Boissoudy (Alfred-Marie-Louis-François-de-Sales), avocat, en remplacement de M. Tronquet, décédé;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Romorantin (Loir-et-Cher), M. Baucheton (Louis-Charles-Marie), avocat, en remplacement de M. Maillard-Dulays, appelé à d'autres fonctions;

Juge suppléant au Tribunal de 1^{re} instance de Castelnaudary (Aude), M. Serres de Gauzy (Louis-Julien-Joseph), avocat, en remplacement de M. Grillière, décédé;

M. Bertrand, juge au Tribunal de 1^{re} instance de Grenoble (Isère), remplira audit Tribunal les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Dumay-Villars, nommé vice-président;

M. Eysserie, juge au Tribunal de 1^{re} instance de Sisteron (Basses-Alpes), remplira audit Tribunal les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Giraud, nommé président du Tribunal de Forcalquier;

M. Ridouel, juge au Tribunal de 1^{re} instance de Brest (Finistère), remplira audit Tribunal les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Bazil, qui reprendra celles de simple juge.

PUBLICATIONS LÉGALES.

Sociétés commerciales.

ÉTUDE DE M^r TABOURIER, NOTAIRE A PARIS.
PUBLICATION LÉGALE DD LA SOCIÉTÉ ANONYME L'ARMONIQUE,
Compagnie d'assurances maritimes.

ORDONNANCE DU ROI.
Louis-Philippe, Roi des Français, A tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce;
Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de Commerce;
Notre Conseil d'Etat entendu,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de L'ARMONIQUE, compagnie d'assurances maritimes, est autorisée.
Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 26 avril 1841, par-devant M^r Tabourier et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé à la présente ordonnance.
Art. 2. Nous nous réservons de révoquer notre autorisation en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.
Art. 3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'Agriculture et du Commerce, au préfet du département de la Seine, à la chambre de Commerce et au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.
Art. 4. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du Commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au BULLETIN DES LOIS, inséré au MONITEUR et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 28 avril 1841.
LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :
Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du Commerce,
L. CUNIN-GRIDAINE.

Pour ampliation :
Le conseiller d'Etat secrétaire général du ministère de l'Agriculture et du Commerce,
Camille PAGANEL.

SUIV L'EXTRAIT DUDIT ACTE DE SOCIÉTÉ.
Suivant acte reçu par M^r Tabourier et son collègue, notaires à Paris, le vingt-six avril mil huit cent quarante-un, enregistré.
Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de L'ARMONIQUE, compagnie d'assurances maritimes, ayant pour objet les risques de mer, de navigation intérieure et de guerre.
La durée de cette société a été fixée à vingt années, qui commenceront à courir du jour où l'ordonnance royale d'autorisation aurait été obtenue.
Son siège est à Paris.
Le fonds social est d'un million, divisé en deux mille actions nominatives de cinq cents francs chacune.
Chaque action donne droit à une part proportionnelle de la propriété de toutes les valeurs sociales et des dividendes annuels.
Les trois premiers dixièmes du montant de chaque action sont exigibles en souscrivant.
Les actionnaires signent, en outre, l'obligation de verser les sept autres dixièmes suivant les besoins de la société, et par dixièmes, dans la quinzaine de la demande qui lui en est faite.
Le montant des sommes versées par les actionnaires sera employé, au nom de la compagnie, en rentes sur l'Etat en effets publics français, sauf la somme jugée nécessaire par le conseil d'administration pour le service courant de la compagnie.

Les affaires générales de la société seront gérées par un conseil d'administration.
M. Legend (Aristide-Laurent), capitaine de la marine du commerce, a été nommé directeur de ladite société, sauf l'approbation de l'assemblée générale.
Le directeur est chargé de la gestion de la société dans tous ses détails, en se conformant aux décisions du conseil d'administration.
Il doit être propriétaire de vingt actions au moins, qui sont inaliénables pendant sa gestion.
Pour extrait :

TABOURIER.

CONVOGATIONS.
Les actionnaires de L'ARMONIQUE, compagnie d'assurances maritimes, autorisée par ordonnance royale en date du 28 avril 1841, sont convoqués en assemblée générale pour le mardi 1^{er} juin 1841, à sept heures du soir, chez M. de Grelhan, rue Royale-Saint-Honoré, 5, à Paris, à l'effet :

- 1^o De composer le conseil d'administration de la société;
- 2^o De statuer sur la nomination du directeur et d'un directeur adjoint qui sera spécialement chargé du contenu de;
- 3^o De fixer les appointements et allocations desdits directeurs;
- 4^o De déterminer le point de départ de l'année sociale;
- 5^o Et enfin de prendre telle délibération qui sera jugée convenable pour préparer la marche de la société et en faciliter le succès.

Tribunal de Commerce.

CONVOGATIONS DE CRÉANCIERS.
Sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.
Du sieur KIRCH, vinaigrier, rue Aubry-le-Boucher, 34, le 17 mai à 2 heures (N° 2393 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endorsements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe, leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Des sieur et dame MARTIN, mds de modes, passage Choiseul, 34, le 17 mai à 9 heures (N° 2247 du gr.).
Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.
NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour la vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur PREVÈL, négociant, rue Neuve-St-Augustin, 34, le 15 mai à 11 heures (N° 1820 du gr.).
Du sieur SOULIE, négociant en laines, rue Saint-Fiacre, 20, le 15 mai à 12 heures (N° 1433 du gr.).
Du sieur PLESSIER, tenant cabinet de lecture à Neully, le 15 mai à 12 heures (N° 1851 du gr.).
Des sieurs SCHWARTZ et GIRARD, tailleurs, rue Richelieu, 88, le 17 mai à 2 heures (N° 1637 du gr.).
Du sieur GOULET, marchand de vins à Batignolles, le 17 mai à 2 heures (N° 1781 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur THIERRY et C^e, négociants, rue Tronchet, 27, le 15 mai à 10 heures (N° 1673 du gr.).
Du sieur DUBU fils, md de soieries, rue des Prouvaires, 18, le 15 mai à 3 heures (N° 1340 du gr.).
Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, entendre déclarer l'union, et, dans ce cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire dans le délai de 20 jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :
Du sieur HUBACHER, carrossier, rue du Bac, 100, entre les mains de MM. Sergent, rue des Filles-St-Thomas, 17, et Zambéaux, rue du Four-St-Germain, syndic de la faillite (N° 2322 du gr.).
De la Dlle SABATINO, anc. lingère, rue de la Cordurie-Saint-Honoré, 44, entre les mains de M. Millet, boulev. -St-Denis, 24, syndic de la faillite (N° 2347 du gr.).

Du sieur OFFREY, marchand de rubans, rue Française, 14, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, 32, syndic de la faillite (N° 2305 du gr.).

Du sieur GENY, md de vins-traiteur à Belleville, entre les mains de M. Baudouin, rue d'Argenteuil, 36, syndic de la faillite (N° 2327 du gr.).

Du sieur DEBARRE, md de comestibles, rue Vivienne, 55, entre les mains de M. Boudard, rue Las-Cases, 12, syndic de la faillite (N° 2274 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencent à échéance, après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite de la dame PIED, confectio-nneuse de broderies, rue Ste-Anne, 13, sont invités à se rendre, le 15 mai à 3 heures précises, palais du Tribunal de Commerce, pour entendre, clore et arrêter le compte des syndics délégués, leur donner quitus et toucher la dernière répartition (N° 9039 du gr.).

ASSEMBLÉES DU MARDI 11 MAI.

DIX HEURES : Laforet, anc. négociant, clôt. — Petit, restaurateur, id. — Friz, pâtissier, conc.
DEUX HEURES : Poyer, anc. md de vins, id. — Colle, md forain, vérif. — Dlle Meissner, md de nouveautés, id. — Morel, épicier, rem. à huitaine. — Viard de Menessier et Dlle Menessier de Montigny, limonadiers, synd.
TROIS HEURES : Bodin-Fricard et C^e, commissionnaires de roulage, redd. de comptes et débil. — Venne Piquet, md de nouveautés, clôt. — Gagnot, limonadier, synd. — Audinet, fab. de châles, conc.

BRETON

Enregistré à Paris, le
F.
Requ un franc dix centimes

Pour légalisation de la signature A. Guyot, Le maire du 2^e arrondissement.